



Archives départementales

L'état civil bientôt consultable en ligne

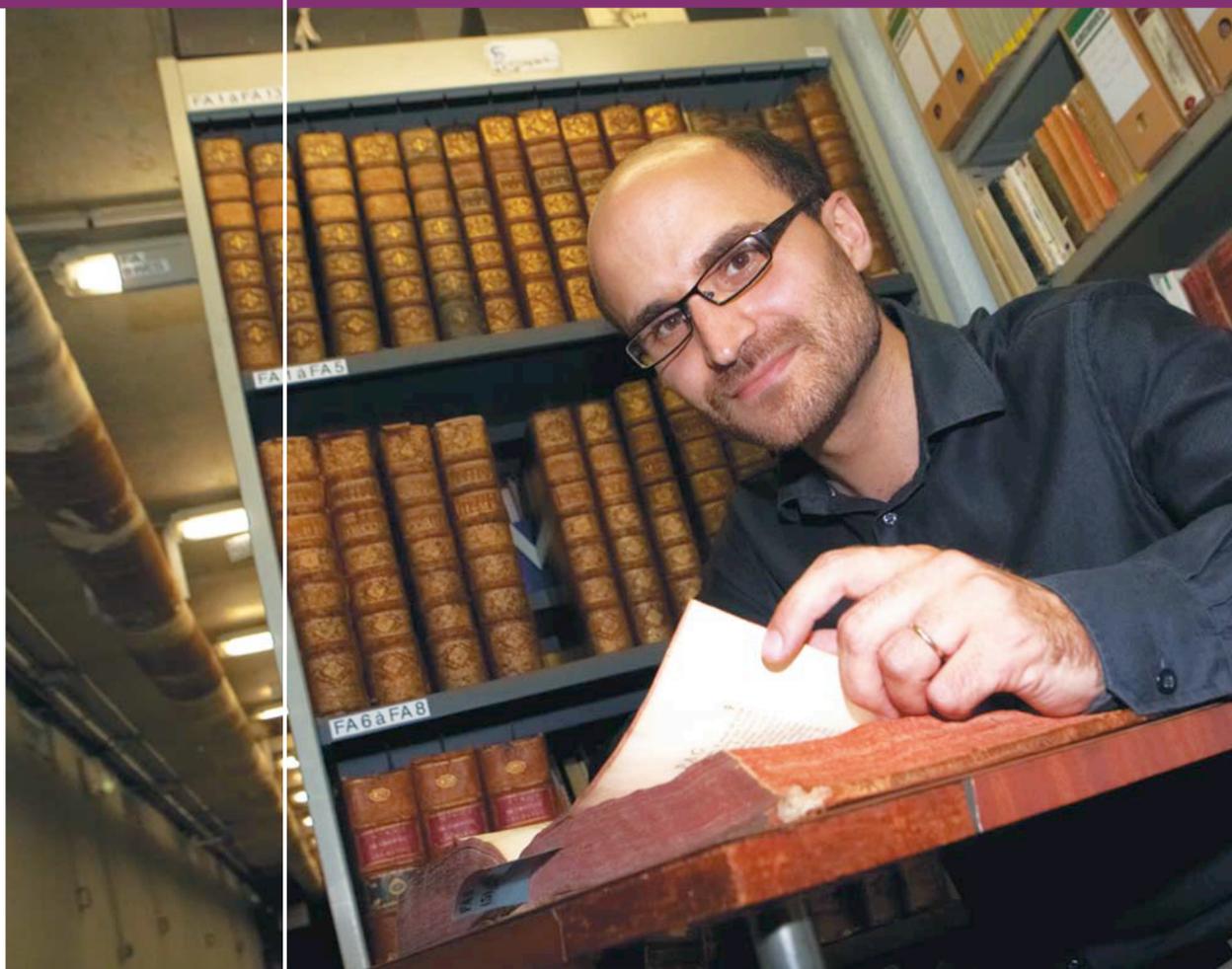
Série phare des archives départementales, l'état civil sera accessible dès le 18 septembre sur Internet à partir de n'importe quel ordinateur. Les Journées du patrimoine seront également l'occasion de découvrir les coulisses de ce service du Conseil Général.

Dans la salle de consultation des microfilms, une femme scrute le document manuscrit affiché sur son écran, tandis qu'à l'étage supérieur, un homme effectue des recherches sous l'œil attentif de la présidente de salle de lecture. Dix-sept personnes travaillent aux archives départementales de l'Yonne, rue Saint-Germain à Auxerre. Des agents

territoriaux répartis entre les secteurs des archives communales et anciennes, modernes, contemporaines, privées, les documents figurés (affiches, plans...), le magasinage, l'accueil... Dans ce service du Conseil Général (depuis le 1er janvier 1986 dans le cadre de la 1^{re} décentralisation) qui compte également un dépôt annexe, sont archivés plus de 16 km de linéaires de do-

cuments. Le premier dépôt est institué le 2 juillet 1790, soit quelques mois après la création du département. Il est, à l'origine, constitué des papiers cédés au directoire du nouveau département par les anciennes administrations dont relevait son territoire, afin de permettre à la nouvelle administration départementale de fonctionner. En 1796, il reçoit les documents conservés

jusqu'à dans chaque district: les titres et papiers des établissements ecclésiastiques et des émigrés dont les biens ont été confisqués et acquis par la Nation. « Dans certaines régions, de nombreux documents ont été détruits à cette époque », indique Pierre-Frédéric Brau, conservateur du patrimoine, nouveau directeur des archives départementales de l'Yonne. « Certains témoignaient en eff



Pierre-Frédéric Brau, conservateur du patrimoine et directeur des archives départementales de l'Yonne.

Les archives départementales en chiffres

- 15 m² pour le document le plus grand (un plan issu du fonds de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens)
- 819, date du document le plus ancien
- 1217 lecteurs inscrits en 2008
- 1796, date de création des archives départementales
- 16218 mètres de linéaires de documents conservés
- 23436 documents communiqués en 2008
- 2203157 vues numérisées de l'état civil en ligne

de droits féodaux, passaient pour des « monuments de la tyrannie » et risquaient surtout d'être utilisés par les seigneurs pour faire valoir leurs anciens droits, en cas de réaction. »

L'ensemble des documents d'archives publiques

D'abord installé, comme la préfecture, dans l'ancien palais épiscopal, le dépôt des

archives est transféré en 1841 dans le bâtiment de l'ancien district d'Auxerre (hôtel de l'official de l'évêque). En 1913, les archives sont déplacées dans un bâtiment rue Cochois, et ce n'est qu'en 1967 qu'elles sont transférées dans le bâtiment – spécialement construit pour les accueillir – qu'elles occupent aujourd'hui. « Les archives, tout en conservant les documents d'Ancien Régime



ayant un intérêt juridique et historique, ont collecté ceux des administrations en activité », explique Pierre-Frédéric Brau. « Aujourd'hui, nous avons une mission obligatoire sur les documents d'archives publiques, à savoir ceux qui émanent, dans le cadre de leur mission de service public, des administrations de l'Etat, des collectivités locales (le département et les communes), des personnes de droit public ou des personnes de droit privé chargées de missions de service public (Caf, Urssaf...). Nous sommes également compétents en ce qui concerne les minutes et répertoires des officiers publics et ministériels (notaires, huissiers, commissaires-priseurs). » Les archives départementales ont une mission facultative en

matière d'archives privées : personnes physiques, familles, associations, entreprises... « Nous sélectionnons les documents selon leur intérêt historique, artistique ou scientifique pour l'histoire locale », précise le directeur.

La règle des quatre « C »

L'activité du service suit la « règle des quatre C » : collecte, classement, conservation et communication. Après avoir fait entrer les documents, il convient d'en assurer le classement et la description, en les répertorient et en rédigeant, selon les normes de description archivistique, des instruments de recherche pour permettre leur consultation par le public. Les documents sont archivés sur tout type de supports : parchemin – c'est le cas du plus ancien, une charte de 819 – papier (chiffon au XVIII^e siècle, mécanique – très acide – au XIX^e siècle, pelure pendant la Seconde Guerre mondiale, calque...), cartes postales,

photographies, films, et, bientôt, archives électroniques. Leur conservation revêt deux aspects. La conservation curative consiste à intervenir sur le document lui-même, quand il est menacé : désinfection (destruction des moisissures ou des insectes xylophages), nettoyage, mise à plat, doublage, reliure... Elle est effectuée par des entreprises spécialisées. « Le traitement doit être réversible car nous partons du principe que nous pouvons toujours nous tromper », indique Pierre-

Frédéric Brau. « Nous devons donc pouvoir enlever la restauration sans nuire au document. » Et de citer le contre-exemple du thermodoublage, qui consiste à utiliser « des colles synthétiques qui permettent d'appliquer, en chauffant, une feuille de plastique ou de papier de façon rapide et apparemment pérenne; sauf que l'on s'est rendu compte que les colles vieillissent très mal et attaquent le document. » Aujourd'hui, lorsqu'un plan ou un document nécessite d'être doublé, les archivistes utilisent « un papier dit « japon »,



très fin et très résistant, non acide (qui n'abîme donc pas le document), appliqué avec une colle d'amidon qui se retire intégralement avec de l'humidité. »

très fin et très résistant, non acide (qui n'abîme donc pas le document), appliqué avec une colle d'amidon qui se retire intégralement avec de l'humidité. »

Un gros travail de reconditionnement

Deuxième aspect de la conservation, la conservation préventive regroupe l'ensemble des opérations menées sur l'environnement du document afin d'éviter qu'il ne se dégrade : maintien d'une température et d'un taux d'hygrométrie adaptés, reconditionnement des documents (utilisation de chemises en carton neutre, de sangles de coton larges afin d'éviter de scier le document, de boîtes de conservation, légèrement bassiques, de pochettes en plastique neutre...). Les documents conservés aux archives départementales sont consultables selon des délais de libre communicabilité fixés par la loi (voir encadré). « Les généalogistes représentent la plus grande partie de notre lectorat », souligne Pierre-Frédéric Brau. « Nous accueillons aussi des personnes qui ont besoin d'avoir consultation de l'état civil des communes du département sur Internet.

leur valeur juridique, pour faire valoir leurs droits; d'autres documents sont utilisés pour des recherches historiques... »

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, exercée par le directeur, mais aussi parce qu'elles sont réglementairement chargées de la conservation des documents les plus anciens des communes de moins de 2 000 habitants, les archives départementales se tiennent à la disposition des maires pour leur prodiguer conseils et soutien technique. L'objectif est, par des formations, par des visites sur place, de rendre les communes autonomes et de les aider à mieux gérer leurs archives.

Les archives départementales se sont lancées dans une vaste opération de numérisation (conversion d'images en fichiers informatiques), afin d'éviter la communication des documents originaux. Une opération qui, dès ce mois-ci, va permettre la consultation de l'état civil des communes du département sur Internet.

L'état civil en ligne

Plus besoin de se rendre aux archives départementales pour consulter l'état civil. Les 1 300 bobines de microfilms réalisées entre 1988-1989 et 2006 ont été numérisées, et les 2,2 millions de fichiers obtenus seront bientôt consultables depuis n'importe quel ordinateur (<http://www.yonne-archives.org>) – également depuis des postes de consultation rue Saint-Germain. Ce nouveau service, déjà offert par une soixantaine de départements, sera inauguré par le Président du Conseil Général, Jean-Marie Rolland, à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 18 septembre. Ce jour-là, les portes des archives seront ouvertes pour permettre au public d'accéder à des endroits habituellement interdits. « Nous allons en profiter pour faire découvrir le métier, la salle de tri, les magasins... », explique Pierre-Frédéric Brau. « Nous montrerons également le lieu où une partie de l'état civil est conservée. » L'état civil représente la série la plus consultée et est principalement utilisé pour établir l'histoire des familles. Le directeur des archives départementales rappelle qu'une fois l'arbre généalogique reconstitué, « il est possible d'aller plus loin et d'avoir recours à d'autres sources comme les recensements de population, les minutes notariales et les registres matricules du recensement militaire, consultables également sous forme d'originaux aux archives ».

Nathalie Hadrbolec
contact@nathalie-hadrbolec.com

➤ Contact: Archives départementales, 37, rue Saint-Germain, 89000 Auxerre. Tél. : 03 86 94 89 00. Mèl : archives@cg89.fr

Vous avez des documents privés à confier aux archives départementales ?



Il existe pour cela cinq façons :

- Don : une personne qui détient un ensemble de documents qu'elle estime intéressants peut les proposer en don au Conseil Général qui étudiera leur intérêt artistique ou scientifique pour l'histoire locale.
- Legs : il a les mêmes effets que le don, mais il intervient après le décès du détenteur des documents.
- Achat : dans le cadre d'une vente de gré à gré ou aux enchères. En 2008, 18000 € ont été consacrés par le département à l'achat d'archives privées.
- Prêt pour reproduction : fonds photographiques par exemple.
- Dépôt : le Conseil Général assure par convention la conservation et la communication des documents, mais n'en est pas propriétaire.
- Il existe une sixième façon – rare – de faire entrer des archives privées aux archives départementales : la dation (paiement d'impôts en nature). Elle ne concerne que des archives à très forte valeur marchande (archives Picasso, par exemple).

Des délais de libre communicabilité plus brefs

La « loi archives » du 15 juillet 2008, modifiant le livre II du Code du patrimoine, a posé le principe de libre communicabilité immédiate des documents. Elle a toutefois prévu de protéger certaines informations par des délais qui sont en général raccourcis par rapport à ceux qui étaient auparavant en vigueur.

Quelques exemples :

- 25 ans : Les documents portant atteinte au secret médical (à compter du décès de l'intéressé. Si cette date est inconnue, le délai de 120 ans court à partir de la date de naissance de l'intéressé);

- Les documents portant atteinte au secret en matière commerciale et industrielle; 50 ans :
- Les documents dont la communication porte atteinte à la sécurité des personnes ou à la protection de la vie privée, ou comportant un jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée ou facilement identifiable;
- 75 ans :
- Les registres de naissance et de mariage de l'état civil, à compter de leur clôture (les actes de décès sont immédiatement communicables);
- Les minutes et répertoires des notaires;

- Les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions (25 ans à compter du décès, si ce délai est plus bref. Les faits concernant des mineurs sont couverts par un délai de 100 ans).

Ne peuvent être consultées

- Les archives relatives à la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, d'utiliser ou de localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou de destruction massive. Les archives de l'Yonne ne conservent pas de tels documents...



Dans la salle de consultation des microfilms